



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 11 du mois de février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Rémi SAUDAX, Maire, Mathilde BERTHET, Fanny LONGUET, Laurence BUSSAC, adjointes, Perrine BREYTON, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, Georges DA COSTA MOREIRA et Nicolas BERNAUS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Karine BRUYERE et Romuald-Davy DOUCIN
Absent non excusé : Denis PARMENTIER.

Procurations :
Mme BRUYERE donne procuration à Mme BERTHET
M. DOUCIN donne procuration à M. RUSSO

Mme Mathilde BERTHET a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Mathilde BERTHET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 13 janvier 2026

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

III/ Projets de délibérations :

D_2026_02_01 : Demande de subvention auprès du Département 26 pour la passerelle du Rif Rouge à la suite d'évolution du projet

D_2026_02_02 : Création d'un poste de secrétaire général de mairie

D_2026_02_03 : Tarifs des gîtes

IV/ Sujets et courriers divers

- Marché du bien-être
- Renouvellement convention gîte pour service civique avec le PNRV
- Résumé de la dernière réunion pour le projet de cuisine centrale
- Projet MGEN

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 13 janvier 2026

La partie manquante a bien été rajoutée à la demande de Monsieur DOUCIN.

Le procès-verbal du 13 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_02_01 : demande de subvention au Département de la Drôme pour la passerelle du Rif Rouge à la suite de l'évolution du projet.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de faire des travaux pour la remise en état de la passerelle du Rif Rouge, et présente le devis reçu de l'entreprise BOIS NATURE CONSTRUCTION pour un montant de 13 228.36 € HT.

Il y a un arrêté qui a été pris pour interdire l'accès de celle-ci jusqu'à nouvel ordre pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière des services du Département de la Drôme pour régler une partie de ces travaux, le reste devant être financé par des fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable à ces travaux ;
- **RETIENT** le devis de l'entreprise BOIS NATURE CONSTRUCTION pour un montant de 13 228.36 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au budget primitif communal 2026.

Remarque : le devis a été modifié en remplaçant la structure bois par du métal pour que se soit plus durable dans le temps et donc éviter les problèmes d'humidité. Ce passage est très fréquenté. Il faudra voir si les gardes corps peuvent être réutilisés ailleurs. Cette entreprise est déjà intervenue sur la commune : pour le garage et la toiture du local de TIFF'ANA ou alors le bloc sanitaire du camping. Il est possible d'obtenir au maximum 80% de subvention.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_02_02 : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie;

VU le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

VU le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

VU le décret n°830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue par l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune ayant moins de 2000 habitants, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions à temps complet, à compter du 01/03/2026

De modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée .

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau III et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins 2 années.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Remarque : St Nazaire en Royans est une des rares communes à avoir 2 secrétaires de mairie de catégorie B. Pendant le mandat, il y a eu 2 recrutements sur le poste de secrétaire. Le document unique est à refaire et il est indiqué que la secrétaire générale de mairie aura en charge les entretiens individuels chaque année. Un entretien sera prévu avec les deux secrétaires pour faire un point sur ce futur poste.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_02_03 : Tarif des gîtes

Monsieur le Maire et la Commission Tourisme proposent de ne pas modifier les tarifs en sachant que seul le gîte 1 est disponible en courte durée.

Les tarifs des gîtes sont donc les suivants jusqu'à décision de les modifier :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	HIVER Du 01/01 au 01/05 Du 01/10 au 31/12		ETE Du 02/05 au 30/09	
GITES	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
320001	470€	85€	410€	75€

Plein tarif pour 1 semaine. 2^{ème} semaine : -10 %. 3^{ème} semaine : -20 %. 4^{ème} semaine et suivantes : -30 %.

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Pendant les vacances scolaires d'été, les gîtes seront en priorité loués à la semaine.

Location des meublés au mois (toutes charges comprises) :

GITE N°	Etage	Capacité	Tarifs
A	RDC	2 personnes 38,54 m ²	480€
B	RDC	2 personnes 40,43 m ²	480€
320002	T2 1 ^{er} Etage	5 personnes 52,43 m ²	620€
320004	T2 1 ^{er} Etage	4 personnes 38,60 m ²	560€

GITE N°	Capacité	Tarif au mois
320001	2/4 personnes 51m ²	560€
320003	2 personnes 30m ²	480€
320005	5/7 personnes 67m ²	700€
320006	6 personnes 70m ²	700€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE :

- d'APPROUVER les tarifs des gîtes.

Remarque : l'objectif de gestion concernant les gîtes est de les basculer en location de logement durable. Des travaux de rafraîchissement vont être faits dans certains gîtes : comme le nettoyage, la peinture... il est aussi nécessaire de trier les meubles qui sont à jetés ou non.

Concernant le gîte 1, une conciliation a lieu la semaine prochaine pour prévoir un départ du gîte le 1^{er} avril. Si celle-ci n'aboutit pas alors il faudra faire appel à un commissaire de justice pour avoir l'ordre d'expulsion du logement avec intervention des forces de l'ordre.

IV/ Sujets et courriers divers :

- À la suite du rendez-vous entre la mairie, le département de la Drôme, ALP'ETUDES et l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de mettre à jour le schéma directeur du réseau d'eau et d'assainissement sinon la municipalité ne pourra pas avoir de subventions pour la dernière tranche de travaux en assainissement. Ce projet sera surtout utile pour la connaissance du réseau d'eau. Les dossiers seront à déposer aux 2 entités pour essayer d'avoir 80% de subventions sur un montant total de 200 000€ environ et un reste à charge de plus ou moins 40 000€. Le caniveau de récolte des eaux pluviales ne sera pas éligible à ces aides. Ces travaux sont prévus pour le budget 2026. Monsieur Vincent VERNET, de la société Alp'Études, sera en charge de la mise à jour de ces schémas.
- Concernant la demande, pour le renouvellement du marché du Bien-Etre, il est nécessaire de demander l'avis de l'Office du Tourisme et du SITE DE CHORANCHE. Il se trouve vers le ponton du bateau pour 3 dates sur la période d'été.
- La demande pour le spectacle de Piano sur l'eau, il faut en savoir plus surtout au niveau de la place et en fonction des différents utilisateurs de l'espace concerné.
- Pour l'utilisation d'un gîte, par le Parc du Vercors, pour un service civique, une proposition a été faite pour un logement rue des Remparts pour ne pas pénaliser les travaux dans les gîtes. Le locataire devra payer les charges et des meubles pourront être mis à disposition
- Le sujet de la cuisine centrale sera abordé au conseil du 19/02 si le temps le permet étant donné l'absence ce jour de Mme BRUYERRE.
- Pour la MGEN, le portage avec la mairie et EPORA devait prendre fin en décembre 2025 mais il a été prolongé jusqu'à l'été 2026. Un rdv a été organisé avec la suggestion de 2 propositions :
 - o Suppression des préfabriqués (surface de planchers d'environ 1000m²) et vente du terrain à un bailleur, avec un reste à charge de la mairie à 80 000€
 - o OU suppression des préfabriques, du château et vente d'une partie des terrains.

Il est intéressant demander des devis concernant seulement la destruction des préfabriqués et de voir si le terrain peut être vendu par la municipalité pour des logements. La démolition est plus simple que pour la maison rachetée par la municipalité dans le cœur du village car il n'y a rien autour. Un autre devis serait nécessaire pour la création d'un accès au niveau de la poste.

La partie du château la plus récente est en train de se dégrader sérieusement et de s'ouvrir vers l'extérieur. L'ancienne est en meilleur état donc pas nécessaire de tout démolir.

Se pose la question s'il existe des subventions pour des projets de démolition ?

Les travaux entrepris sur cet espace sont à rembourser à EPORA en attendant que la mairie décide ce qu'elle choisit de faire.

Tous les accès vont être murés, les gouttières nettoyées, de l'OSB va être mis sur les fenêtres accessibles et un couvreur va vérifier s'il y a des fuites à la toiture.

Les travaux de la salle de motricité devraient être finis dans 1 semaine.

- Les élus ne souhaitent pas s'inscrire à EL CONDOR étant donné que cela concerne plus le Vercors.
- La demande de baptême reste en attente jusqu' à la prochaine équipe municipale.
- Pour la demande de gîtes, pour un mariage en avril, celle n'est pas acceptée car les gîtes demandés sont en longue durée et qu'il y a de nombreux gîtes ou chambres d'hôtes sur la commune.
- L'association Le Soulèvement de la Terre demande à utiliser la salle des fêtes fin mars soit gratuitement soit avec un faible tarif. Étant donné, qu'il ne s'agit pas d'une association du village, les tarifs devront lui être proposés.
- Un locataire du gîte 1 pour le mois de septembre et qui n'a pas pu utiliser celui-ci dû à la famille qui l'occupe élégamment demande la prise en charge des frais à la hauteur de 686€ (péage, autoroute, logement à mis parcours) en sachant que l'hôtel sur place avec les repas ont été pris directement en charge par la mairie. Ces frais seront transmis au conciliateur de justice.
- Pour ce qui concerne, l'arrêté de péril, du 18 Grand Rue, l'expert mandaté par la justice a été sur les lieux jeudi 12 février en présence de Mme BERTHET et M. DOUCIN mais n'ayant pas les clés seul l'extérieur a été analysé. Une deuxième visite a eu lieu lundi 16 février avec le même expert, M. BERNAUS et M. DOUCIN. Un arrêté de péril imminent et un ordinaire vont sûrement être pris. Un pour la mise en sécurité et un pour forcer la réalisation des travaux. La maison risque de s'ouvrir d'un côté et provoque des infiltrations de l'autre côté.
EPORA intervient également dans ce type de situation mais sur des plus gros bâtiments.

C'est une maison de famille et depuis 52 ans, il n'y a pas eu de travaux. Cette partie de la Grand Rue risque d'être coupée pour des questions de sécurité avec peut être un droit de passage pour les piétons. Une information doit être faite aux habitants.

V/ Point des commissions :

VI / Questions diverses :

La séance est levée à 21 H 40.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,

La secrétaire de séance,

Mathilde BERTHET

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**